

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES



5^{ème} RALLYE VOSGIEN VHC

du 22 au 24 Septembre 2017

Coupe de France des Rallyes VHC

Le 5^{ème} Rallye Vosgien VHC, reprend l'intégralité du règlement particulier du 32^{ème} Rallye Vosgien, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant, complété par les règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2017 :

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Idem 32^{ème} Rallye Vosgien.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye Vosgien VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2017 ;
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile ;
- Le Challenge de l'ASAC Vosgien 2017.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés du 5^{ème} Rallye Vosgien VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 32^{ème} Rallye Vosgien sera augmenté sans toutefois que le total des deux rallyes ne dépasse 150 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **550,00 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1.100,00 € (x2)**

3.1.12. Engagements

Important : joindre la photocopie de la 1^{ère} page du PTH à votre demande d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme aux règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2017.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

4.2 Sont également autorisées :

- Les voitures du groupe Rallye Classic de Compétition :

(Celles des listes du règlement technique du groupe Rallye Classic de Compétition issues des listes 1977 et 1981 de la FIA en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié VH).

- Les voitures de la période J1, J2 en attente de PTH, ayant été vues par un Commissaire Technique qualifié VH et en possession d'un passeport technique 3 volets.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le 5^{ème} Rallye Vosgien VHC roule devant le 32^{ème} Rallye Vosgien et effectue le même parcours que celui du 32^{ème} Rallye Vosgien.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2017.

Classement à l'indice de performance.

ARTICLE 10P. PRIX

Un trophée sera remis à chaque équipage classé.

La remise des prix se déroulera dimanche 24 septembre 2017 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.